

journalistes



Les services de police sont responsables du traitement et de la conservation des images de surveillance. Photo : à Cannes (France), des agents municipaux regardent les 45 écrans 24 h sur 24.

(Photo : MaxPPP - Belga)

Sommaire

Judiciaire

Journalisme d'investigation :
une nouvelle décision 2

Débat

Quelle place pour l'information
internationale dans un média ? 3

Justice

Cinq millions, qui dit mieux ? 5

Le dossier

« En direct depuis la caméra de surveillance »

Agressions, accidents, mouvements suspects... Jusqu'où aller dans l'usage médiatique des images de caméras sur les lieux publics ? Celles de la collision mortelle de Molenbeek ont relancé le débat.

« **C**rash de la rue Picard : 300.000 vues sur YouTube ! » Le 21 octobre dernier, le site web de *La Dernière Heure* se félicitait d'avoir mis en ligne les images d'un accident mortel de la circulation, survenu trois jours plus tôt à Molenbeek. Une Mercedes roulant à très vive allure était venue percuter une Citroën Saxo qui tournait à ce moment dans un carrefour. A bord de cette voiture, le conducteur de 47 ans et sa

filles de 10 ans étaient tués sur le coup.

Les terribles images du choc (dont on ne voit pas la suite, les véhicules sortant rapidement du cadre) provenaient d'une caméra de surveillance de la police. Elles n'ont été mises en ligne, à notre connaissance, que par la *DH* et *Sud Presse*. Ces quotidiens s'en sont justifiés dans leurs colonnes et le répètent ici. Toutes les rédactions ne partagent pourtant pas ce choix et les questions qu'il soulevait ont surgi immédiatement. *Journalistes* a voulu prolonger le débat.

Ce n'est pas la première fois que circulent sur le Net et nos écrans de télévision des images captées par des caméras de surveillance. Celles que le public belge a sans doute le plus en mémoire n'ont pas atterri dans les médias grâce à une fuite, mais à l'initiative des autorités elles-mêmes.

Suite et dossier page 4

Jean-François Dumont

Agenda

La ligne duBus pour 2011

L'agenda de l'AJP arrivera chez vous début décembre. Avec, une fois encore, une signature de poids.

Toujours très attendu, « L'agenda du journaliste » arrivera dans les tout prochains jours chez les membres de l'AJP. Aux autres, il est vendu pour le prix - inchangé - de 13 €. Le cru 2011 est illustré par Frédéric duBus qui rejoint ainsi Kanar, Kroll, Anne-Catherine, Cécile Bertrand et Clou, qui avaient égayé les précédentes éditions.

Prolifique duBus ! L'homme, qui fêtait ses 47 ans le 11 novembre dernier, a usé ses crayons entre autres dans *Le Soir*, *Pan*, *Le Vif*, *Téléoustique*. Depuis huit ans, il dessine chaque jour dans *La Dernière Heure* et, en octobre, il entamait une collaboration avec *Le Soir Magazine*. Il a sévi à la télévision et en radio, où il a agité les zygomatics des auditeurs de Bel-RTL avec son complice André Lamy. Pas mal pour un grand timide.

Pour l'AJP, duBus est heureusement resté fidèle à sa ligne : impertinent, drôle, corrosif et jamais vulgaire. Son appétit pour les têtes connues - il adore les croquer - se retrouve au fil des semaines. On y croquera des ministres, des président(e)s de parti, des chefs d'Etat, un Monseigneur, des reines, et même



Lady Gaga, seul personnage nommément désigné. Comme d'habitude, l'agenda de l'AJP est bien plus qu'un agenda. Il s'ouvre avec des explications sur l'association et des textes de référence. Il s'achève avec les coordonnées complètes des associations, médias et sociétés de production qui emploient au moins un journaliste professionnel. Allez, l'année 2011 ne devrait pas être triste...

« En direct depuis la caméra de s

Agressions, accidents, mouvements suspects...
Jusqu'où aller dans l'usage médiatique des images
de caméras sur les lieux publics ? Celle de la
collision mortelle de Molenbeek a relancé le débat.

Suite de la Une

Après l'agression mortelle contre Joe Van Holsbeeck, en avril 2006, le parquet diffusait les images floues de suspects filmés par une caméra de la gare Centrale, à Bruxelles. Plus récemment, en mars 2010, l'émission « Affaires non classées » de RTL-TVI montrait la chute d'un jeune homme dans une station du métro bruxellois, précipité sur les rails du haut d'une rambarde par ses agresseurs. Les faits s'étaient passés dans la nuit du 31 décembre, et là encore, le Parquet avait choisi de diffuser les images pour débloquent son enquête. Un internaute crut utile de les envoyer sur YouTube. Le buzz fit le reste.

Quand elles ne sont pas instrumentalisées par les autorités, des scènes de ce genre peuvent l'être par d'autres, au nom des droits de l'Homme ou tout simplement pour livrer à l'opinion ce qui risquerait de lui être caché. Mises en ligne par *La Nouvelle Gazette*, les images prises le 13 octobre dernier par une caméra de surveillance d'une station-service de Fontaine-l'Évêque relèvent de cette catégorie. On y voit un policier sortir énergiquement un jeune de sa voiture, le jeter au sol et lui asséner des coups de poings au visage. Une enquête a été ouverte et le policier provisoirement muté dans un service administratif.

Les images de caméra de surveillance peuvent donc constituer d'intéressantes sources journalistiques, au même titre que celles captées par des amateurs sur leurs portables. Lorsque, le 7 juillet 2005, quatre attentats terroristes ensanglantent Londres, ce sont des images de passants et celles des caméras du métro que diffusent d'abord les télévisions. Aurait-il fallu distinguer les premières des secondes dans l'usage médiatique qui en fut fait ? Non sans doute, puisque toutes portaient témoignage des faits qu'aucune télévision n'avaient filmés.

En droit, les seules limites à l'usage d'images captées dans des lieux ouverts sont celles du respect de la vie privée. L'installation et l'utilisation de caméras de surveillance sont régies chez nous par la « loi caméra »⁽¹⁾. Elle n'évoque pas l'usage éventuel, par des tiers comme les médias, des images de surveillance en lieux ouverts. Seul le visionnage « en temps réel » fait l'objet d'une restriction : il n'est admis « que sous le contrôle des services de police et dans le but de permettre aux services compétents d'intervenir immédiatement en cas d'infraction, de dommage, de nuisance ou d'atteinte à l'ordre public (...) ». La restriction est plus nette pour les caméras en lieux fermés. Là, « l'accès aux images » n'est autorisé qu'aux autorités.

Dans tous les cas de figure, l'enregistrement des images n'est autorisé « que dans le but de réunir la preuve de faits constitutifs d'infraction » et pour identifier les auteurs, témoins ou victimes des faits. Dans

ce cas, les images ne pourront être conservées que durant un mois maximum.

La diffusion, par les sites web des quotidiens, des huit secondes filmées de l'accident de Molenbeek ne semble donc pas poser un problème à l'égard des lois en question. Et aucune atteinte à la vie privée ne pourrait être évoquée dans ces images où n'apparaît aucun passant et où les véhicules ne sont pas identifiables. La fuite dont elles ont fait l'objet, vraisemblablement au sein des services de police, est une autre question que le bourgmestre de Molenbeek se promettait bien d'éclaircir, sanctions disciplinaires à la clé, ainsi qu'il l'annonçait à *La Capitale* du 20 octobre.

La souffrance des proches

C'est donc sur le terrain de la déontologie que se place le débat. Les principes soulevés ici sont ceux de l'intérêt public et de l'intrusion dans la souffrance d'autrui. Les images du crash contenaient-elles des éléments d'information spécifique ? Difficile de voir lesquelles dès lors que toutes les précisions avaient été données par le texte, qu'aucun fait n'était dissimulé et qu'ils ne faisaient l'objet d'aucune polémique ou contestation. « *Mais ces images participent à une prise de conscience des conducteurs* », plaide la DH. Des campagnes de la sécurité routière misent effectivement sur la valeur « éducative » de scènes choc. Ce qui soulève presque chaque fois le scepticisme chez ceux qui soulignent, par comparaison, que la peine de mort n'a jamais freiné les pulsions des criminels.

Et la souffrance des proches des deux personnes décédées ? Elle a spontanément ému des lecteurs. Sur le site de *La Capitale*, certains disaient sans détour leur indignation. « *Terrible vidéo. SVP, il faudrait l'enlever. Elle est déjà insupportable pour nous qui imaginons ce que les passagers ont subi! Qu'en est-il des proches ?* ». Ou encore : « *Je trouve honteux de montrer ça! Il me semble que c'est déjà assez difficile comme ça pour les familles !* ».

La tentation, pour des médias, de masquer un coup de marketing derrière un « devoir d'information » ne peut être évacuée du débat. Il y a une jubilation évidente lorsqu'un site se vante d'avoir « *su se procurer la vidéo hallucinante* » de l'accident, ou lorsqu'il affiche le score au compteur des visiteurs du site. Qu'est-ce qui primait alors dans la décision éditoriale : générer du trafic sur le site ou mieux informer ?

J.-F. Dt

[1] Loi du 21 mars 2007, modifiée par celle du 12 novembre 2009. Une circulaire ministérielle est en outre venue préciser des notions le 10 décembre 2009.

On trouvera une synthèse des prescrits en la matière sur http://www.privacycommission.be/fr/in_practice/camera/



Deux pour, de

Fallait-il mettre en ligne les images de Molenbeek ? Nous avons demandé leur avis à quatre sites internet de médias. Sud Presse justifie leur choix d'accepter. Ceux de *La Libre Belgique* et du *V* n'aurait pas question de le faire.

Honnêtement, ma première réaction quand on m'a demandé pourquoi avoir publié la vidéo du chauffard de Schaerbeek, ça a été : « pourquoi ne l'aurais-je pas publié ? ».

C'est, il me semble, dans ce sens que doit aller la réflexion du journaliste face à un élément d'information.

La première mission d'un journaliste reste d'informer, c'est-à-dire de partager tous les éléments susceptibles d'aider le public à comprendre un fait, et une rédaction internet a cette chance, par rapport à d'autres supports, de pouvoir diffuser des éléments multimédias qui contribuent à une description plus exacte de l'information. Pourquoi dès lors s'en priver ? Parce que l'image a plus d'impact que l'écrit ? Parce que ces images sont violentes ?

Les médias auraient-ils dû dès lors s'abstenir de publier les images de l'assassinat de Kennedy ? La mort de Neda lors des manifestations en Iran aurait-elle dû être censurée ? L'argument ne tient donc évidemment pas et, avec le recul, je vois deux raisons qui auraient pu nous pousser à ne pas diffuser ces images sur nos sites :

► La possible origine délictueuse des images : faut-il publier un document qui a pu être « volé ? ». A priori oui, s'il a un intérêt journalistique.

► Le respect de la sensibilité des personnes concernées : s'il y avait eu une demande de la part de la famille des victimes, qui aurait jugé la diffusion de ces images insupportable, on aurait pu envisager de retirer la vidéo du site. Cette demande n'a pas été faite. Et contrairement aux exemples célèbres cités plus haut, dans le cas qui nous occupe, on ne voit même pas les victimes : seule l'inconscience de l'auteur est

surveillance »



Extrait de la vidéo. La Mercedes blanche arrive à grande vitesse.

ux contre

es de l'accident mortel de Molen-
avis aux responsables éditoriaux
Ceux de *La Dernière Heure* et de
avoir livré les images au public.
if/L'Express expliquent pourquoi

démontrée de façon bien plus évidente que
par tous les écrits.

Xavier Lambert
sudpresse.be

Le 16 octobre dernier, un crash
d'une violence inouïe enlève la vie
à deux personnes à Molenbeek. Le
lendemain, la police livre les images
à la presse. Certains décident de les
publier, d'autres pas. A la rédaction de
lalibre.be, nous avons décidé de ne pas
diffuser les images de l'accident. Nos in-
ternauts n'auront pas l'occasion de voir
cette vidéo. Pour quelle raison ? Parce que
nous estimons que celles-ci ne permet-
taient en aucun cas de mieux comprendre
les événements ou d'apporter un éclairage
particulier sur la situation.

Un jeune homme ne respecte pas les si-
gnalisations et tue deux personnes. Il se
rend à la police et n'apparaît pas de ma-
nière identifiable. Montrer des images po-
tentiellement choquantes, et pour le public
et pour les familles des victimes, ne nous
paraissait, dès lors, pas relevant. Le débat
n'en est pas plus ouvert ou plus pertinent.
A ceux qui justifient leur choix au nom de la
responsabilisation du citoyen, nous répon-
dons que la pertinence de l'analyse prend,
pour nous, le pas sur le choc émotionnel
que provoquent des images non traitées,
livrées en pâture au voyeurisme ambiant
de notre société.

Caroline Grimberghs
lalibre.be

C'est positif, si notre vidéo du crash de
la rue Picard permet de changer les
esprits ! Nous sommes conscients que
certains peuvent être choqués par la dif-
fusion des images, mais il ne faut pas être
plus catholique que le pape. Nous avons
l'impression d'être les premiers à montrer
de telles images sur internet, alors que
quotidiennement, en TV, vous pouvez être
confrontés à ce genre d'images sans aucu-
ne restriction et à n'importe quelle heure !
On pourra toujours jaser sur le bien-fondé
journalistique de notre démarche, qui
consiste à montrer, sans filtre, l'horreur
des faits. Certains diront que l'on aurait
dû s'abstenir. Pas d'accord. Certes, les 8
secondes de ce document font froid dans
le dos. Mais c'est justement cette chair de
poule qui pourrait, demain, inciter certains
conducteurs dangereusement pressés à
lever le pied.

Ralph Vankrinkelveldt
Alexis Carantonis
dhnet.be

Qu'un journaliste regarde cette vidéo
pour comprendre les circonstances
exactes de l'accident ne me dérange pas.
Qu'il diffuse cette vidéo sur internet pour
illustrer son papier est plus problématique.
Une description précise du crash peut se
faire en deux lignes, en quoi les images
apportent-elles un supplément d'informa-
tions sur le texte ? La *DH* se défend de
tout sensationnalisme en expliquant que
ces images « *permettront de changer les
consciences* ». L'intention est naïve, le
document de la caméra de surveillance
n'aura probablement aucun impact sur les
chauffards.

On est par exemple très loin de la force
d'un document controversé de France 2
sur Gaza qui, en septembre 2000, mon-
trait l'agonie du petit Mohamed Al-Dura
dans les bras de son père. Aucun mot ne
peut remplacer la force de cette vidéo qui
rapportait la violence aveugle du conflit is-
raélo-palestinien. Dix ans après, le débat
sur l'opportunité de la diffusion de ce re-
portage est d'ailleurs toujours ouvert.
A l'inverse, les deux morts de la rue Picard
appartiennent à leur entourage et à per-
sonne d'autre. Les jeter sur la Toile pour
faire de l'audience est irrespectueux et
contraire à la dignité humaine. J'en veux
pour preuve le nombre de commentaires
stupides et blessants pour la famille que
les visiteurs du site de la *DH* ont laissé à la
fin de l'article. Aucun filtre, pas de modé-
ration, si c'est ça l'information 2.0, je veux
bien déposer la souris.

Vincent Genot
levif.be

Justice

Cinq millions, qui dit mieux ?

Le livre des records peut s'enrichir d'une
nouvelle mention. A la rubrique « le plus
gros dédommagement réclamé en justice à
un journaliste », le Français Eric le Moyné de
Serigny, conseiller de l'ex-ministre Woerth, a
décroché la palme. Les 5 millions d'euros qu'il exige du site
Rue89.fr, de son directeur et de notre collègue belge David
Leloup constitue, en effet, une malheureuse première dans
le genre. Première européenne seulement, puisque David
Beckham réclame, lui, plus de 6 millions d'euros à un ma-
gazine people américain.

Le 29 septembre, David Leloup, journaliste indépendant,
publiait chez Rue89 une enquête très documentée sur les
anciens mandats détenus par le conseiller d'Eric Woerth
dans 11 sociétés panaméennes, M. de Serigny étant enco-
re administrateur de 3 sociétés off shore, en dépit de la po-
litique officielle du gouvernement français en la matière⁽¹⁾.
« Diffamation » et « préjudice professionnel irréversible »
a estimé l'intéressé, qui a donc déposé plainte devant le
Tribunal correctionnel de Paris. La première audience est
fixée au 7 janvier prochain.

Ce recours en justice laisse pantois. Non seulement pour
le montant ahurissant réclamé, mais aussi au vu du travail
de David Leloup. La moindre de ses informations est claire-
ment et précisément référencée. Le journaliste s'abstient
d'émettre des considérations personnelles, et il donne à
plusieurs reprises la parole à M. de Serigny et à son avo-
cat. Pour autant que la justice française évalue l'honnêteté,
la prudence et la bonne foi du journaliste, on ne voit pas
sur quelle base celui-ci pourrait être inquiété.

On voit mieux, en revanche, dans quel contexte paranoïa-
que se situe la réaction du plaignant. Une nette propen-
sion à attaquer frontalement la presse gagne les leaders
français, et pas seulement en sarkozie, observe Olivier
Cimelière⁽²⁾. De son côté, *Le Canard Enchaîné* remarquait
récemment que « *dès qu'un journaliste se livre à une en-
quête gênante pour lui ou pour les siens, Sarkozy demande
à Bernard Squarcini, patron du service de Renseignement
intérieur (DCRI), de s'intéresser à cet effronté.* » David
Leloup devrait surveiller son téléphone...

J.-F. Dt

[1] <http://www.rue89.com/node/172285>

[2] <http://www.leblogducommunicant2-0.com>

Hommage

Laurent Hincq

L'AJP a appris en octobre le décès, survenu l'été dernier,
de Laurent Hincq, à l'âge de 39 ans. Journaliste sportif à
La Nouvelle Gazette de Charleroi, il a perdu la vie de ma-
nière tragique le 30 juillet dernier à son retour de vacances
en Espagne.

Né à Farciennes le 22 avril 1971, diplômé de l'IPSMa, il
était entré dans l'équipe de feu André Thioux à la rédaction
sportive de *La Nouvelle Gazette* à Charleroi en 1994. Une
rédaction qu'il devait quitter provisoirement pour rejoindre
celle de Namur avant de revenir dans sa région natale
en 2008. Laurent était passionné de sports. Le volley, le
tennis, le snooker et surtout le tennis de table étaient ses
sujets de prédilection.

Des sports qu'il pratiquait aussi à un bon niveau. Laurent
Hincq a laissé un grand vide, tant dans sa famille que
chez ses proches, ses nombreux amis et dans la rédaction
sportive carolo où son caractère dynamique et jovial avait
cristallisé la sympathie de tous. (J.-P. C.)